

## CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2024 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ  
Lors de la séance du Conseil Municipal du 02 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

Mme Pascale COUDERC représentée par Mme Roxane DECOUDIER

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

M. Jonathan DELISLE représenté par M. Michel JOZON

Mme Marie-Laure VATINET représentée par Mme Virginie LEQUESNE

Mme Patience BAMBELA représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

### **Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

### **Absente :**

Mme Olivia NARAYANAN

**Secrétaire de séance : Mme Nadège ROBCIS**

**Date de convocation/affichage : 28/02/2024**

**Date de mise en ligne : 03/04/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

**Nombre de membres votants : 24**

---

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00**

**Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.**

**Après vérification le quorum est atteint.**

**Monsieur le Maire désigne Madame Nadège ROBCIS comme secrétaire de séance.**

Avant d'énoncer l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble des citoyens de la Commune qui se sont mobilisés lors du phénomène météorologique exceptionnel que la ville a vécu les 26 et 27 février dernier.

Monsieur le Maire tient à remercier également les élus, l'ensemble des employés municipaux qui ont été à la disposition des habitants et qui ont géré les conséquences de ces inondations.

Monsieur le Sous-Préfet de Provins s'est déplacé dès le mardi soir afin de constater l'ampleur des dégâts. Un dossier de l'état de catastrophe naturelle a été déposée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Brigadier-Chef Xavier PETIBON pour la présentation du Bilan d'Activité 2023 de la Police Municipale.

Le service de la police municipale est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h.

Il est composé de :

- 3 policiers municipaux
- 3 ASVP (agent de surveillance de la voie publique)
- 1 agent de la brigade verte
- 1 secrétaire
- 3 agents de sécurité école.

Les agents disposent :

- d'un véhicule de patrouille
- de deux VTT
- 2 quads

Les missions principales sont :

- La lutte contre les incivilités (nuisances sonores, troubles du voisinage, rixes, disputes, dépôts sauvages, déjections canines, chiens non tenus en laisse, non-respect du nettoyage des abords des chantiers, respect de l'urbanisme et du code de l'environnement)
- La sécurité routière (contrôles routiers dont la vitesse et l'alcoolémie, sécurisation des abords des écoles, prévention dans les écoles avec l'instauration du permis trottinette, projet du permis de patinette électrique dans les collèges, projet du permis piéton et du permis vélo)
- Les missions de proximité et de prévention (assistance aux personnes sans domicile fixe, protection civile, assistance au malade et blessé sur la voie publique, pilotage pédestre et réunions de sensibilisation auprès des personnes âgées, des commerçants et des écoliers)
- Les missions diverses (la sécurisation des événements municipaux, la gestion des chats errants, la réglementation des chiens catégorisés, le respect des arrêtés de police notamment pour l'interdiction de fumer aux abords des établissements scolaires et obligation pour les propriétaires de chiens de détenir des sacs canins)

Le bilan d'activité totalise sur l'année 2023 :

- 1055 demandes d'intervention
- 156 contrôles de la zone bleue
- 256 opérations tranquillités vacances

- 77 contrôles de l'urbanisme
- 74 véhicules abandonnés

Autres actions menées :

- formation de 200 élèves au permis trottinette
- réunion de sensibilisation auprès des seniors et des commerçants
- opérations interservices, travail avec la gendarmerie, les pompiers, la préfecture et la police de l'environnement.

La commune dispose d'un service de vidéoprotection comptabilisant 39 caméras. Prochainement, 8 nouvelles caméras seront installées. Ce programme bénéficiera d'une subvention de 19 000 €.

- Monsieur Janicot est excédé quant aux : « déjections canales, ... » sur les trottoirs et : « les chiens qui chient sur la porte de son entreprise, ... », et demande la possibilité d'étendre les horaires de la police municipale.

Le Brigadier-Chef informe du nouvel arrêté concernant l'obligation pour les détenteurs de chiens d'avoir des sacs canins sur eux.

Concernant les horaires, elles sont modifiées régulièrement avec pour objectif de dissuader le passage à l'acte délinquant par une présence visible sur l'ensemble du territoire, au moyen soit du véhicule, d'une patrouille pedestre, en vélo ou en quad.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

Finances/Marché Public

- 17.** Rapport/Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB/DOB)
- 18.** Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs « Restaurant Régal au Feu de Bois »
- 19.** Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs « Compte d'un particulier »
- 20.** Convention de mise à disposition de matériel médical
- 21.** Demande de subventions auprès du Conseil Départemental dans le cadre du « Bouclier Sécurité » - Acquisition d'un radar jumelle et deux gilets pare-balles pour la Police Municipale
- 22.** Demande de subventions pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle
- 23.** Convention de prise en charge partielle des factures d'électricité et de gaz de l'Eglise Saint Romain et de la sacristie
- 24.** Subvention pour la classe de découverte – école élémentaire du Grand Morin

Ressources Humaines

**25.** Créations de postes

Aménagement du territoire

**26.** Conclusion de l'enquête publique et fin de la procédure du transfert d'office dans le domaine public communal des parties restantes privées de la voie dite « Route de Coulommiers »

Ecologie

**27.** Convention relative à la mise en place d'une plateforme de compostage collectif

**DECISIONS**

Décisions n°05 à 14/2024

**QUESTIONS DU GROUPE DE L'OPPOSITION**

3 questions qui nous ont été présentées.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal  
du 30 janvier 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 30 janvier 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 tel qu'il a été rédigé.

## **17/2024 – Rapport/Débat d’Orientation Budgétaire 2024 (ROB/DOB)**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une étape impérative avant l’adoption du budget primitif pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Il est précédé par la remise du Rapport d’Orientation Budgétaire (ROB) qui présente la situation financière de la collectivité.

Le contenu du rapport comprend les orientations budgétaires, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure de la dette ainsi que l’évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Le rapport est présenté comme suit :

### Contexte et orientation de la Commune :

Depuis 2019, maintien des taux de la fiscalité locale :

- Taxe d’Habitation : 9,96 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 34,83 %
- Taxe Foncière Bâti : 19,62 %

### Les perspectives :

- Poursuite de la rationalisation et du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Poursuite de la mutualisation et de l’adaptation des services
- Etude en Commission des Impôts Directs des bases fiscales
- Suivi rigoureux des taxes d’Aménagement et maintien dans le bloc communal
- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour le bloc communal

### Les orientations et les objectifs :

- Travaux de conservation des bâtiments publics : Ecole des Grenouilles
- Culture et festivités → poursuite et maintien d’activités culturelles ouvertes à tous  
Festival du rire - programmation de visites culturelles pour les jeunes publics :  
Passeport Art et Culture
- Achat de garage (Rue du Prieuré) et de parcelles rue du Moulin des Grenouilles –  
Etude Eglise du Prieuré
- OPAH (Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat) – PVDD (Petites Villes de  
Demain)
- Poursuite de la réhabilitation de l’ancienne Trésorerie et aménagement d’un Tiers  
Lieu
- Installation de nouvelles bornes électriques – Parc des Grenouilles
- Etude pour la renaturation du centre-ville
- Réflexion budgétaire sur l’espace jeunesse
- Végétalisation des cours d’Ecole
- Vidéoprotection : phase 3
- Achat de radar afin de sécuriser les voies de circulation
- Achat du camping : projet d’accueil atypique des camping caristes
- Etude de faisabilité globale pour la réhabilitation de la voie SNCF La Ferté-  
Gaucher/Coulommiers
- Etude pour le changement d’emplacement du Centre Technique Municipal

Programme d'investissement :

- Perspective d'achat de la Ferme Brussat
- Programme de végétalisation de la Ville et des cours d'Ecoles
- Achat de matériel - espaces verts/ techniques
- Vitrieres et huisseries dans les écoles et bâtiments publics en location
- Mur végétal : Porche de l'Hôtel de Ville
- Mise en place d'une boutique éphémère – rue de Paris
- Renaturation de la ville, lancement d'une étude de regroupement des sites scolaires
- Modification de la signalétique en ville (participation citoyenne- vidéo protection)
- Identification des lieux symboliques de la ville par des pancartes (parcours historique de la ville)

Les emprunts :

Le taux d'endettement est de 32%.

Les recettes fiscales :

- Taxes Communales : 1 856 006,00 €
- Droits de mutation : 255 107,38 €
- Taxes sur les Pylônes électriques : 27 960,00 €
- Taxe sur l'électricité : 147 170,96 €
- Dotation de compensation de la CC2M pour le versement 2023 : 978 879,44
- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) : 56 521 €

La rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère ne sera pas sans conséquence pour le budget de la ville de La Ferté Gaucher et l'ensemble des Communes du territoire. Elle devra être compensée à l'euro près, des charges constatées dans le budget de la CC2M et faire l'objet d'une dotation de reconstruction compensatoire du manque d'entretien.

Demandes de subventions et futurs financements :

- DETR – travaux extérieurs Trésorerie : 178 095,66 €
- DETR – huisseries école, gymnase, soupiraux Trésorerie : 64 660,44 €
- Amendes de Police : 20 000€
- Département → Bouclier sécurité : radar jumelle et 2 gilets pare-balles
- Fonds verts + régions : désimpermeabilisation des cours d'école
- GAL (fonds européen) pour acquisition du camping
- Création d'un nouveau FAC

Le montant total des subventions attribuées en 2023 était de 278 041,72 €.

Résultats globaux :

- En Investissement : - 15 842,89 €
- En Fonctionnement : 3 607 787,17 €

L'ensemble du résultat est de 3 591 944,28 €.

Equilibre budgétaire/Résultats 2023 :

*Dépenses* de fonctionnement 4 652 066,17 € et 1 191 179,65 € en investissement.  
*Recettes* de fonctionnement 5 679 385,84 € et 1 302 797,93 € en investissement.

Agents communaux :

Contrat aidé : 7 399.57 €

Apprenti : 10 475.44 €

La Commune bénéficie d'une aide à hauteur de 2 622,46 € pour l'année pour l'emploi de personnel en contrat aidé.

Le personnel de la ville compte 59 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Titulaires/Stagiaires : 44 agents

Contractuels : 13 agents

Emplois aidés (CAE/CUI) : 1 agent

Apprenti : 1 agent

Le recrutement d'apprenti est reconduit sur l'année 2024.

Revalorisation des agents de la fonction publique :

- Augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique :

→ + 1,5 % en juillet 2023

→ + 0,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- Avancement de grade pour les agents respectant les conditions statutaires

- Majoration / Minoration exceptionnelle du Régime Indemnitaire (IFSE) pour des périodes exceptionnelles et des absences répétées

- Revalorisation annuelle au 1<sup>er</sup> juillet → 10 % et ajustement

- Nomination des agents suite à la réussite d'un concours

- Participation de la collectivité aux Mutuelles et à la Prévoyance

Revalorisation conditions de traitement :

La municipalité s'est engagée à réduire les inégalités de traitement et à mener un travail de réajustement du régime indemnitaire attribué aux agents. Une première mesure de revalorisation du régime indemnitaire a été engagée en juin 2021, une deuxième en juin 2022, une troisième en 2023. La municipalité souhaite poursuivre cet engagement sur l'exercice budgétaire 2024.

La volonté de l'Autorité Territoriale est de poursuivre cette revalorisation, tout au long du mandat, tout en menant une analyse exhaustive des dépenses de fonctionnement et une juste reconnaissance de l'investissement professionnel.

Lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, une délibération concernant la modification des IFSE a été votée afin de moduler le Régime Indemnitaire en fonction de l'absentéisme.

Recrutement :

La Municipalité continue la rationalisation des recrutements et la professionnalisation des agents recrutés. La pyramide des âges des agents de la Collectivités impose un certain nombre de départs en retraite en 2024. Une étude des ressources Humaines est menée par service afin d'étudier une mutualisation des missions.

En 2023, un poste d'agent de médiathèque a été pourvu, ainsi qu'un poste de responsable des services « Bâtiment Voirie et pôle environnemental ». Le poste de l'agent d'intendance et d'entretien de la mairie a été remplacé par la mise en place d'un contrat avec une société locale. Le recrutement au sein de la Police Municipale et des Groupes

Scolaires a été effectué afin de pallier aux absences et arrêts maladies. La Ville a également dû pourvoir à la mobilité d'agents (Urbanisme – Bâtiment/Voirie).

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024**

**A LA MAJORITÉ :**

**4 abstentions : M. Abdilla, M. Bonnivard, M. Grafteaux, Mme Bambela**

Monsieur le Maire donnera plus de précisions sur les sections d'investissements et l'impact des différentes restructurations citées dans ce document lors du vote du budget primitif. Il souligne les différentes demandes de subventions faites comme celles au titre des amendes de police, mais aussi du Fonds Vert, la DETR ou dans le cadre d'un nouveau FAC. Le bon retour de ces subventions permet de présenter un excédent de résultat de 3 591 944,28 €.

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 relatifs au Conseil Municipal et à ses modalités de fonctionnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et D.2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Considérant** que préalablement au vote du budget, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal,

**Considérant** que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Expose** le Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ**

**4 ABSTENTIONS : M. BONNIVARD, M. ABDILLA, M. GRAFTEAUX, Mme BAMBELA**

**PREND** acte du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

**APPROUVE ET ADOPTE** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024, ci-joint.

**18/2024 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs  
« Restaurant Régal au Feu de Bois »**

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Le Restaurant Régal au Feu de Bois, situé 1 Place Pasteur – 77320 La Ferté-Gaucher, laisse apparaître un état d'impayé de 2 033,63 €. Cette somme correspond aux redevances terrasses non honorées pour les années 2021 et 2022.

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, propose l'effacement de cette dette suite au Jugement prononcé le 15 janvier 2024 par le Tribunal de Commerce de Meaux pour insuffisance d'actif.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024**

**A LA MAJORITÉ :**

**1 abstention M. Janicot**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie par le « Restaurant Régal au Feu de bois »,

**Vu** le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif par le Tribunal de Commerce de Meaux en date du 15 janvier 2024,

**Considérant** que les sommes figurant dans l'état joint annexé ne pourront être recouvertes,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Propose** d'éteindre les créances pour un montant de 2 033,63 € concernant les redevances terrasses du Restaurant Régal au Feu de Bois, des exercices 2021 et 2022,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ,**

**1 ABSTENTION : M. JANICOT**

**APPROUVE** l'effacement de la dette de 2 033,63 € pour le compte du Restaurant Régal au Feu de Bois,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024,

**DIT** que les créances seront imputées en dépense à un article nature 6542,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19/2024 – Effacement de dettes pour insuffisance d'actifs  
« compte d'un particulier »**

Exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Au titre des années 2021 et 2022, des factures de cantines d'un enfant scolarisé sur notre Commune n'ont pas été honorées.

Les frais s'élèvent à 376,44 € selon le bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe, propose l'effacement de cette dette pour le compte d'un particulier qui fait état d'un dossier de surendettement.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** les titres émis par la Commune à l'encontre de Madame Deborah MERCIER pour les consommations de cantine de son enfant,

**Vu** le dépôt de dossier de Madame Deborah MERCIER pour surendettement,

**Vu** la décision de la commission de surendettement d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

**Considérant** que les sommes figurant dans l'état joint annexé ne pourront être recouvertes,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'éteindre les créances pour un montant de 376,44 € concernant les consommations de cantines de l'enfant de Madame Deborah MERCIER,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'effacement de la dette de 376,44 € pour le compte de Madame Deborah MERCIER,

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2024,

**DIT** que les créances seront imputées en dépense à un article nature 6542,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **20/2024 – Convention de mise à disposition de matériel médical**

Exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale Déléguée,

La Pharmacie du Cœur de la Brie met à disposition de l'école élémentaire du Grand Morin dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique », une bouteille d'Oxygène médical. Ce matériel de réanimation est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile.

Le coût de la location de la bouteille d'Oxygène est de 59,20 € TTC par mois.

Le montant d'une charge est de 24,80 € TTC.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Vu** la convention de mise à disposition de matériel médical établie entre la Collectivité et la Pharmacie du Cœur de la Brie dans le cadre du dispositif « d'Aisance Aquatique »,

**Considérant** qu'il est nécessaire lors des sessions de natation d'être en possession de matériel médical, plus précisément d'une bouteille à oxygène,

**Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée,**

**Propose** de signer la convention de mise à disposition de matériel médical pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 octobre 2023,

**Dit** que le matériel médical est destiné au professionnel, encadrant les enfants lors des sessions de natation exercées au sein du bassin mobile de l'école élémentaire du Grand Morin,

**Dit** que le montant de la location d'une bouteille à Oxygène est facturé à 59,20 € TTC par mois,

**Dit** que le montant d'une charge Oxalys d'1m<sup>3</sup> est de 24,80 € TTC

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale déléguée,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et la Pharmacie du Cœur de la Brie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024

**21/2024 – Demandes de subventions auprès du Conseil  
Départemental dans le cadre du « Bouclier Sécurité » -  
Acquisition d'un radar jumelle et de deux gilets pare-balles  
pour la Police Municipale.**

Exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Le radar jumelle actuellement en service depuis plus de 20 ans doit être remplacé en raison de son obsolescence technologique, des coûts de maintenance élevés, et des limitations opérationnelles (appareil posé sur trépied).

L'acquisition d'un nouveau radar permettra d'améliorer la fiabilité, la précision et son utilisation dans toutes les rues de la ville. Ce projet garantira une action plus efficace dans le cadre de la sécurité routière et réduira les coûts à long terme.

Il convient également de prévoir l'acquisition de deux gilets pare-balles afin d'avoir les équipements de sécurité adaptés au regard de l'effectif des agents.

Le coût global est de 5 341,26 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil Départemental	1 602,38 €	30 %
FONDS PROPRES	3 738,88 €	70 %
Total :	5 341,26 €	

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la ville de la Ferté-Gaucher participe quotidiennement à l'amélioration de la sécurité routière,

**Considérant** que la police municipale réalise plusieurs contrôles préventifs et répressifs de la vitesse des véhicules,

**Considérant** que le radar jumelle actuel présente des dysfonctionnements et des limitations opérationnelles,

**Considérant** que les équipements de sécurité des agents sont primordiaux,

**Considérant** que le Conseil Départemental de la Seine-et-Marne octroie une subvention pour les équipements dans le cadre du bouclier sécurité,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à l'acquisition d'un radar jumelle et de deux gilets pare-balles qui s'élève à un total de 5 341,26 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
Conseil Départemental	1 602,38 €	30 %
FONDS PROPRES	3 738,88 €	70 %
Total :	5 341,26 €	

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**22/2024 – Demandes de subventions pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle.**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, la Commune a inscrit, sous l'action n°38, le projet de végétalisation des cours d'école.

Dans un premier temps, les cours des deux sites de l'école maternelle feront l'objet d'une désimperméabilisation de 30% de leur superficie totale. Ces espaces seront végétalisés au  $\frac{3}{4}$ , l'autre partie étant en sol souple de copeaux pour être toujours accessible aux enfants.

Plusieurs rencontres ont été organisées avec la direction de l'école.

L'objectif du projet est d'avoir une cour plus végétalisée, qui infiltre davantage les eaux pluviales, plus agréable, plus ludique et qui propose un éveil à la nature, à la manipulation de la terre et des végétaux.

Les grandes orientations du projet sont :

- Conserver tous les arbres existants
- Dégager et désimperméabiliser tous les pieds d'arbres qui sont actuellement cernés d'enrobés
- Végétaliser certains pieds d'arbres (couvre-sols et vivaces) et sols perméables et souples en copeaux au pied des autres. En effet au regard de la taille des cours et du nombre d'élèves, il est nécessaire de conserver des espaces d'évolution suffisants accessibles aux enfants
- Créer un espace potager en pleine terre dans chacune des cours – support pédagogique et pratique du jardinage
- Planter des grimpantes, des fruitiers
- Organiser une répartition de la végétation dans la cour pour la rotation des zones d'ombre/soleil
- Proposer des parcours sur rondins de bois

- Installer des récupérateurs d'eaux pluviales au droit de gouttières existantes pour permettre l'arrosage du potager, des cours d'école, sans l'utilisation d'eau potable.

Au préalable des travaux, un relevé de géomètre sera fait, ainsi qu'une étude de sol et une recherche d'amiante dans les enrobés.

L'ensemble du projet a fait l'objet de demandes de subventions en 2023 auprès du Fonds vert et de la Région d'Ile de France. Malheureusement, ces financements n'ont pas été obtenus.

Ainsi, le projet a été revu pour intégrer directement les récupérateurs d'eau et actualiser les prix sur les devis.

Le plan de financement serait le suivant :

Monsieur le Maire précise que le montant n'est plus de 115 000 € comme énoncé lors de la commission des finances mais de 113 538,31 €.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	45 415,32 €	40 %
REGION	34 061,49 €	30 %
FONDS PROPRES	34 061,50 €	30 %
Total :	<b>113 538,31 €</b>	

#### **Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024 A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire indique qu'il a été évoqué lors de la commission des finances d'envisager la continuité du projet « de potager » en collaboration avec l'école et les accueils de loisirs pendant la période d'été.

Monsieur Janicot informe l'assemblée céder le composteur mis à leur disposition au Prieuré au profit de l'école.

Monsieur le Maire précise également le projet d'un jardin potager derrière le Prieuré après restauration de la passerelle.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention-cadre Petites Villes de Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, la végétalisation des cours d'école,

**Vu** les différents temps d'échange avec la directrice et l'équipe pédagogique,

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans un premier temps sur les deux sites des cours de l'école maternelle (rue du Champ de Foire et rue Delbet),

**Considérant** que les cours actuelles sont en enrobé et ne permettent pas d'infiltrer les eaux pluviales ni accueillir de la végétation,

**Considérant** le projet de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école maternelle qui concerne plus d'un quart de la superficie totale des cours,

**Considérant** que ce projet permet des espaces plus qualitatifs en terme d'environnement, de biodiversité et de bien-être des enfants,  
**Considérant** que les demandes de subvention auprès de l'Etat et la Région pour des projets de renaturation pour les cours d'école, n'ont pas reçu d'avis favorable,  
**Considérant** qu'il convient de réajuster le projet en intégrant dès à présent les récupérateurs d'eau,  
**Considérant** que la Commune peut formuler de nouvelles demandes de subventions auprès de l'Etat et la Région pour des projets de renaturation pour les cours d'école,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Propose** au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et la Région et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle, qui s'élève à 113 538,31 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	45 415,32 €	40 %
REGION	34 061,49 €	30 %
FONDS PROPRES	34 061,50 €	30 %
Total :	<b>113 538,31 €</b>	

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**ABROGE** la délibération n°44/2023 en date du 22 mai 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école maternelle, qui s'élève à 113 538,31 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**23/2024 – Convention de prise en charge partielle des factures d'électricité et de gaz de l'Eglise Saint Romain et de la sacristie.**

Exposé de Madame Dominique FRICHET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

L'Eglise Saint Romain de La Ferté-Gaucher fait partie du patrimoine de la Commune. Elle est utilisée par la paroisse de La Ferté-Gaucher, intégrée au Pôle Missionnaire de Coulommiers. De plus, en dehors du temps de culte, l'édifice peut accueillir des manifestations culturelles non religieuses, telles que des concerts, des expositions, en adéquation avec le lieu. Il est donc de l'intérêt de tous que les lieux soient chauffés et éclairés.

Par voie de conséquence, la Commune prendra en charge 50 % des fluides (gaz et électricité) facturés à l'Eglise Saint Romain.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

A titre d'information, la participation de la Commune a été de 2 416,06 € pour 2019 et 3 654,49 € pour 2022.

Monsieur le Maire précise que le pôle missionnaire de Coulommiers prendra en charge 50% de la facture relative aux réparations de la chaudière.

Monsieur le Maire souhaite que des animations soient relancées à l'intérieur de l'Eglise comme des concerts, des chorales, du Gospel.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** la convention établie entre la collectivité et l'Eglise Saint Romain de La Ferté-Gaucher,  
**Considérant** que l'Eglise est utilisée par la paroisse de La Ferté-Gaucher, intégrée au pôle Missionnaire de Coulommiers,  
**Considérant** que l'Eglise peut accueillir des manifestations culturelles non religieuses,  
**Considérant** qu'il est nécessaire que cet édifice soit chauffé et éclairé,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Expose** que compte tenu de l'utilisation de cet édifice par la Paroisse et la Commune, il convient de prendre en charge 50% des fluides facturés à l'Eglise Saint Romain.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**PREND** en charge 50% des fluides facturés à l'Eglise Saint Martin,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024

**24/2024 – Subvention pour la classe de découverte –  
école élémentaire du Grand Morin.**

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

L'école élémentaire du Grand Morin organise une classe de découverte du 12 au 18 mai 2024 en Angleterre, 59 élèves participeront à ce séjour (soit les 3 classes de CM2).

L'objectif de ce voyage étant de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise

- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir des nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe

Le coût total de ce séjour est de 40 638,10 €.

Ecole	Nombre d'élèves	Coût global	Participation de la Commune	Participation des familles	Divers actions
Ecole élémentaire du Grand Morin	59	40 638,10 €	19 000 €	15 680 €	5 958 €

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Roxane DECOUDIER ne participera pas au vote puisqu'elle participe au voyage.

Monsieur Janicot demande si des aides seront attribuées aux familles en difficultés car le montant s'élève à 265 € par enfant.

Madame Decoudier précise que les familles ont été informées dès septembre du coût du voyage. Une facilité de paiement allant jusqu'à 9 mensualités leur est accordée.

En cas de grosses difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du Centre Communal d'Action Sociale.

Par ailleurs, une attestation de paiement est remise aux familles pouvant bénéficier d'une prise en charge par leur Comité d'Entreprise.

Monsieur le Maire précise que les diverses actions qui ont été menées par les parents d'élèves, les familles briardes et par les élèves, s'impactent directement sur le montant de la participation des familles et non pas sur la participation de la ville.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'Ecole Elémentaire du Grand Morin souhaite organiser une classe de découverte comptant 59 élèves,

**Considérant** que ce séjour a pour objectif de :

- Pratiquer la langue anglaise en situation de communication avec des anglophones
- Découvrir la culture et la civilisation anglaise
- Visiter des lieux culturels
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Etablir des nouvelles relations sociales dans un cadre extra-scolaire
- Responsabiliser l'enfant par rapport au groupe

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Propose** d'accorder une subvention d'un montant de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand-Morin,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ATTRIBUE** une subvention de 19 000 € pour la classe de découverte de l'école élémentaire du Grand Morin,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024.

<b>25/2024 – Créations de postes</b>
--------------------------------------

Exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme d'adaptabilité de l'enfant en milieu aquatique instauré à la rentrée scolaire 2023, il est nécessaire d'avoir recours à 2 maîtres-nageurs vacataires supplémentaires afin d'accueillir les élèves de l'école maternelle.

Ils interviendront en soutien auprès de l'agent déjà en fonction selon un planning défini par l'équipe enseignante.

Les agents seront rémunérés sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 €.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024**

**A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire précise que les deux maîtres-nageurs recrutés sont employés à temps non complet et payés à la vacation.

Les élèves de maternelle rejoignant le programme d'aisance aquatique, il est donc nécessaire d'avoir recours à du personnel supplémentaire afin de respecter le cadre réglementaire.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

**Considérant** la nécessité d'avoir recours à 2 agents vacataires,

**Monsieur le Maire,**

**Rappelle** qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 agents vacataires supplémentaires dans le cadre du dispositif de l'Aisance Aquatique,

**Dit** que les élèves de l'école maternelle vont également bénéficier de ce dispositif,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 2 agents vacataires à compter du 22 avril 2024,

**DIT** que les agents n'exerceront pas pendant les périodes de vacances scolaires,

**FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 € après service fait,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

**DIT** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**26/2024 – Conclusion de l'enquête publique et fin de la  
procédure de transfert d'office dans le domaine public communal  
des parties restantes privées de la voie dite  
« Route de Coulommiers »**

Exposé de Monsieur le Maire,

La Commune a lancé en juin 2023 la procédure de transfert d'office en vue d'une intégration dans le domaine public communal de la voie dite « Route de Coulommiers ». Cette voie privée, ouverte à la circulation permet la desserte de différentes habitations.

En octobre 2023, la commune a approuvé le dossier d'enquête publique relatif à ce projet. Celle-ci s'est déroulée du mercredi 06 décembre 2023 à 10h au jeudi 21 décembre 2023 à 12h, soit pendant plus de 15 jours entiers consécutifs.

Un Commissaire Enquêteur a conduit cette enquête de manière à permettre au public et aux personnes directement concernées de prendre connaissance du projet, de la composition du dossier et de pouvoir présenter leurs appréciations, suggestions, oppositions ou contre-propositions.

A l'issue de cette enquête, le Commissaire Enquêteur a clôturé, signé le registre et remis ses conclusions. Aucune opposition n'a été formulée lors de l'enquête publique. Un avis favorable a donc été émis par le Commissaire Enquêteur.

Il convient maintenant de clôturer définitivement la procédure de transfert d'office et de régler les honoraires du Commissaire Enquêteur.

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024  
A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire indique les frais du Commissaire Enquêteur à hauteur de 1 985 €.

**DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,  
**Vu** la délibération n°62/2023 du 26 juin 2023 lançant la procédure de transfert d'office de la « Route de Coulommiers »,  
**Vu** la délibération n°100/2023 du 17 octobre 2023 approuvant le dossier d'enquête publique,  
**Vu** l'arrêté municipal n°2023/13 ouvrant l'enquête publique relative à ce projet,  
**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 Décembre 2023 à 10h au jeudi 21 Décembre 2023 à 12h, durant laquelle aucune opposition n'a été formulée,  
**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire enquêteur,  
**Considérant** que le Conseil Municipal doit clore la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491,  
**Considérant** que ce transfert d'office s'effectue dans l'intérêt des propriétaires riverains de ladite voie,

**Monsieur le Maire,**

**Propose** au Conseil Municipal de prendre connaissance des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur, de régler les honoraires du Commissaire Enquêteur, de décider, suite à l'enquête publique préalable, de classer d'office et, sans versement d'indemnité, dans le domaine public communal les parties restées privées de la route dite de Coulommiers, à savoir les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour procéder aux formalités administratives nécessaires et afférentes à cette décision.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**PREND CONNAISSANCE** des conclusions et de l'avis motivé du Commissaire Enquêteur,  
**RÈGLE** les honoraires du Commissaire Enquêteur,  
**DECIDE** suite à l'enquête publique préalable, de classer d'office et, sans versement d'indemnité, dans le domaine public communal les parties restées privées de la route dite de Coulommiers, à savoir les parcelles cadastrées section D n°1472 et D n°1491

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment pour procéder aux formalités administratives nécessaires et afférentes à cette décision.

## 27/2024 – Convention relative à la mise en place d'une plateforme de compostage collectif

Exposé de Madame Dominique FRICHET, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) propose à la Commune, la mise en place gratuite de sites de compostage partagé sur des espaces privés ou publics afin de permettre la valorisation des déchets organiques.

Le SMITOM fournira les équipements suivants :

- 1 ou plusieurs composteurs
- 1 bac de structurant
- 1 signalétique appropriée
- des bioseaux
- des guides de compostage

L'installation sera effectuée par les agents des Services Techniques de la Commune.

Deux emplacements ont été identifiés :

- intersection de la rue du 8 mai 1945 et de la rue d'Idalie
- à proximité de l'école élémentaire du Grand Morin – 32 rue d'Orient

**A L'UNANIMITÉ**

### DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement rendant obligatoire l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers,

**Vu** le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

**Considérant** que la Commune souhaite mettre en place des composteurs collectifs afin de recycler les déchets organiques de matière naturelle et écologique,

**Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Expose** que le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Nord Seine-et-Marne (SMITOM) met à disposition de la Commune gratuitement, un ou plusieurs composteurs, des bacs à structurants, une signalétique appropriée, des bioseaux, des guides de compostage,



Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE LA FERTE-GAUCHER  
1 Place du Général de Gaulle  
77320 La Ferté-Gaucher  
01.64.75.87.87  
info@la-ferte-gaucher.org

**Dit** que l'installation des composteurs sera effectuée par les agents des Services Techniques de la Commune,

**Dit** que des sites ont été définis selon certains critères (endroit semi-ombragé et bien aéré) afin de pouvoir les installer,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Première Adjointe,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Liste des décisions prises par le Maire en application  
de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

<b>N° des décisions</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>
05	Contrat de prestation de service avec l'entreprise Sublime Ménage	25,50 € de l'heure Contrat de 72 heures / mois	25/01/2024
06	Avenant au Contrat Pack Maintenance Serenity avec la société IAF - modification des horaires d'intervention (en plus le samedi matin)	300 € HT mensuel	26/01/2024
07	Contrat de prestation de service avec l'entreprise Sublime Ménage (annule et remplace la décision n°5 - changement du n° de SIREN en n° de SIRET)	25,50 € de l'heure Contrat de 72 heures / mois	05/02/2024
08	Tarifs pour la buvette lors du « Week-End du Rire » à la salle Henri Forgeard les 15, 16 et 17 mars 2024.	Canettes (soda) : 2 € Eau : 2 € Bière, vin (le verre) : 2 € Bouteille de vin : 10 € Bouteille de Champagne : 20 €	08/02/2024
09	Tarif pour le Gala de Catch le vendredi 08 mars 2024 au Complexe Gérard Petitfrère	Tarif unique : 12 €	08/02/2024
10	Tarifs pour la buvette lors du Gala de Catch au complexe Sportif Gérard Petitfrère le vendredi 08 mars 2024	Canettes (soda) : 2 € Eau : 2 € Bières : 3 €	09/02/2024
11	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne (CAUE77)	200 € / an	09/02/2024
12	Cotisation 2024 - Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77)	<b>1 212,75 € / an</b> (nb d'hab x base d'adhésion €/hab) 4851 x 0,25 €	09/02/2024
13	Contrat d'apport de matières végétales avec la société VALTERRA Matières Organiques	33 € HT/Tonne Quantité estimée entre 50 et 100 tonnes	09/02/2024
14	Contrat d'engagement avec l'association « Catch Prod » pour le Gala de Catch le vendredi 08 mars 2024	2 950 €	12/02/2024

## INFORMATIONS

Nous avons reçu un courrier de M. James CHÉRON (Vice-Président de la Région Ile-de-France en charge des Lycées et Maire de Montereau-Fault-Yonne) nous informant que le Lycée de Coulommiers a été retenu pour bénéficier d'un plan de rénovation globale pour un montant d'environ 80 millions d'euros.

Les travaux porteront sur la reconstruction :

- des ateliers de mécanique-auto
- des bâtiments d'enseignement technologique et artistique
- de la vie scolaire
- de l'administration
- du CDI et divers locaux
- et l'aménagement de la séquence d'entrée du lycée.

---

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La note de synthèse du Comité Syndical du SDESM du 07 février 2024
- La liste des délibérations du Comité Syndical du SDESM du 07 février 2024
- Le procès-verbal du Comité Syndical du SDESM du 30 novembre 2023
- Le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 du SDESM
  
- Le dossier relatif à la Loi des finances 2024 concernant les collectivités locales, élaboré par la DGFIP et DDFIP de Seine et Marne, reprenant :
  - le contexte macro-économique \_ Situation financière des collectivités locales
  - les principales mesures fiscales de la LFI 2024 concernant le bloc communal
  - les principales mesures de la LFI 2024 concernant les dotations et les dispositions diverses
  - les aides à l'investissement
  
- Le guide d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Seine-Normandie qui prévoit de « Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme »
  
- Le dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) :

Ce document a pour objectif de présenter les risques majeurs identifiés dans notre département et d'indiquer leurs conséquences possibles ainsi que les mesures de prévention et de sauvegarde prises en faveur des populations et des biens pour limiter leurs effets.

↓ Vous trouverez dans vos sous-mains :

- un flyer relatif à la mise en place d'un guichet psychologique dans le cadre du plan de lutte et de prévention contre les violences faites aux élus.
- un courrier relatif à la tenue des bureaux de vote le dimanche 09 juin 2024 pour les élections européennes.

### **Questions de l'opposition**

1<sup>ère</sup> question présentée par M. Bonnivard :

Sur le site Vigicrue de la station de Meilleray, on a pu observer de 15 h à 20 h la montée rapide de l'eau atteignant le niveau de la crue de 2008.

Le niveau d'eau a poursuivi sa montée jusqu'à 1h du matin.

Il faut deux heures pour que de Meilleray l'eau atteigne la Ferté Gaucher.

Pourquoi l'alerte SMS n'a-t-elle pas été lancée entre 19h et 20h ?

Monsieur le Maire indique que la collectivité n'était pas placée en alerte orange et qu'aucune information n'a été communiquée par la Préfecture de Seine et Marne.

Des coulées de boue et la montée des eaux sur certains secteurs de la ville ont mobilisées toutes les équipes (élu.es, techniques et administratives).

Une cellule de crise a été créée et reste active.

Dès le mardi matin très tôt, les équipes étaient en place et les restrictions de circulation activées.

La ville a reçu le soutien des services de l'Etat et plusieurs pistes d'amélioration des conditions d'alerte ont été évoquées.

- Monsieur Janicot demande si l'état de catastrophe a été passée.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été transmis à la préfecture. Les habitants ont été informés et nous les invitons à nous faire parvenir les photos des dégâts qu'ils ont subis afin d'alimenter le dossier de l'état de catastrophe naturelle.

Des bennes ont été mises en place dans la ville afin d'y déposer les biens qui ont été affectés.

- Monsieur Abdilla s'interroge sur l'alerte sms qui n'a pas été lancé alors que le site de Meilleray mentionnait une crue exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que le sms est parti de la police municipale mais quasiment personne ne l'a reçu. Un autre système d'alerte est envisagé.

Monsieur le Maire communique le numéro d'urgence, nouvellement mis en place pour les administrés : 06.44.07.62.82.

Il invite les fertois à effectuer les signalements nécessaires dans le cadre de l'amélioration du quotidien.

2<sup>ème</sup> question présentée par M. Bonnivard :

Qui est le président de la JSFG, et quand a eu lieu la dernière assemblée générale ?

Monsieur le Maire dit ne pas être en faculté de répondre à cette question qui concerne uniquement le domaine associatif et non la collectivité territoriale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise subventionner les sections de la JSFG qui ont elles-mêmes leurs statuts d'associations et leurs obligations légales à jour.

3<sup>ème</sup> question présentée par M. Bonnivard :

Dans certains secteurs, la voirie communale se dégrade de façon significative risquant de créer de sérieux dégâts sur les véhicules. Quand comptez-vous y remédier ?

Monsieur le Maire précise qu'il faut naturellement différencier la voirie gérée par la ville et celle gérée par la Communauté de Communes des 2 Morin. Nous avons investi et lançons un programme de remise progressive en l'état de la voirie communale.

La police municipale fait des rondes régulièrement et recense la totalité des points défectueux sur la Commune.

Des tonnes de Fraisats ont été commandées, du goudron à froid avec de l'enrobé vont être étalés dans les différentes rues nécessitant une remise en état.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire évoque la démission du Président Jean-François Delesalle de la Communauté de Communes des 2 Morin et tient à saluer le travail qu'il a effectué.

Les élections du nouveau Président et du nouveau bureau de la CC2M auront lieu jeudi 07 mars 2024 à 18 heures.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres de l'Assemblée et donne rendez-vous le 02 avril prochain pour le vote du budget primitif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43**

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



La secrétaire de séance  
Nadège ROBCIS

